

TEMPO CONSEIL - CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION ET DE VENTE

A- Conditions Générales de Prestation

1 - Application des conditions générales de prestations

Les présentes Conditions Générales de Prestations sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par Tempo Conseil et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Tempo Conseil, prévaloir contre les conditions générales de prestation. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Tempo Conseil, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Tempo Conseil ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - Formation du contrat

Le devis ou la convention, établi par Tempo Conseil, constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par Tempo Conseil qu'après acceptation écrite et signée. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

3- Modifications du contrat

Toute modification du contrat ou de la convention ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à Tempo Conseil sous 8 jours avant la date prévue pour la session avec l'objet de la demande de modification. Tempo Conseil se réserve le droit de refuser toutes modifications. Il est possible de remplacer à tout moment le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Tempo Conseil accueillera dans la limite des places disponibles les salariés de l'entreprise signataire de la convention. La recherche du meilleur équilibre des sessions peut nous amener à proposer des modifications de dates. La composition des groupes peut nous amener à modifier le lieu de réalisation de l'action de formation. Le client reconnaît à Tempo Conseil la possibilité de sous traiter ou de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre de toute prestation de formation.

4 - Prix - Conditions de paiement - Pénalités

Les tarifs sont forfaitaires et comprennent la prestation de formation et de conseil, ainsi que les supports pédagogiques. Ils sont exclusifs de tout autre frais, notamment l'hébergement, les déplacements et les repas du formateur. Ils sont validés dans l'offre et pour une période de 3 mois à compter de la date d'émission de l'offre. Ils font l'objet d'une révision par année civile. Tout stage commencé est dû en entier. Les prix sont indiqués H.T. Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur si il y a lieu. Si le client souhaite qu'un organisme collecteur prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner. En cas de prise en charge partielle, le client s'acquittera du solde du coût de la formation. En tout état de cause, si la prise en charge par l'organisme collecteur du montant de l'action de formation n'est pas reçue par Tempo Conseil au début du stage, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. A l'issue de la prestation, une facture est adressée au client ou à l'organisme collecteur. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales et aux dates d'échéances figurant sur les factures, donnera lieu à une majoration de 1 % par mois de retard.

5 - Annulation

Tempo Conseil se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'un report ou d'une annulation par Tempo Conseil. Il est à préciser que toute annulation du fait du client doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de quatorze jours calendaires avant la date de la prestation, même en cas de force majeure, Tempo Conseil facturera les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation, conformément à l'article L 920-9 du code du travail.

Tempo Conseil se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la formation.

Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, Tempo Conseil facturera directement au client la totalité du prix de la prestation.

6 - Pré-requis

Il est entendu que Tempo Conseil aura informé le client du niveau de pré-requis nécessaire pour suivre chacune des formations qu'elle propose. Il appartient au client d'évaluer ses besoins et de vérifier si ses collaborateurs ont bien le niveau de pré-requis attendus pour suivre la dite formation.

Par conséquent, Tempo Conseil ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'inadéquation des formations qu'elle propose aux besoins du client et/ou au niveau de compétence du personnel de ce dernier.

7 - Droits de propriété intellectuelle

La prestation de formation de Tempo Conseil comprend la fourniture d'un support de cours destiné au seul usage du stagiaire. Le client reconnaît que tous les supports de cours, produits, documentations associées et contenus des stages sont et demeurent la propriété de Tempo Conseil et/ou de ses partenaires qui en conservent l'intégralité des droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, toute reproduction, représentation, adaptation, commercialisation, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

TEMPO CONSEIL - CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION ET DE VENTE

8 - Responsabilité

Tempo Conseil s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de Tempo Conseil ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive de Tempo Conseil. Tempo Conseil n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client. Tempo Conseil ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers du client, ainsi que de toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Tempo Conseil, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

9 - Litiges et attribution de compétence

Aucune action, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, née d'un contrat se référant à la présente, ne peut être intentée par les parties plus de deux ans après l'apparition de son fait générateur ou en cas de non-paiement, plus de deux ans après la plus tardive des deux dates suivantes : celle du dernier paiement ou celle de la dernière facture impayée. Le contrat est régi par la loi française. En cas de différend entre les parties sur l'exécution de cette convention, une procédure de règlement à l'amiable sera mise en œuvre. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Douai seront seuls compétents pour connaître le litige.

B- Conditions générales de vente

1 - Application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables dans leur intégralité à tous produits vendus par Tempo Conseil. Elles viennent compléter ou remplacer les conditions générales de prestation pour les articles pouvant s'y reporter. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable à Tempo Conseil, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Ces conditions générales de vente constituent un élément essentiel de l'acceptation de contracter de Tempo Conseil.

2 - Objet

Tempo Conseil est une société de conseils et de formation, et aussi un distributeur de matériels et de logiciels informatiques. Il est de la responsabilité exclusive de chaque client d'avoir recours à ses compétences internes ou à des tiers de son choix pour : définir ses besoins, élaborer un cahier des charges, choisir les matériels et les logiciels applicatifs adéquats au vu de leurs caractéristiques techniques, de procéder aux tests et recettes nécessaires, de s'assurer de l'environnement physique des matériels, etc. Le client s'estime donc suffisamment compétent pour s'adresser à Tempo Conseil. La seule et unique obligation de Tempo Conseil, que les clients reconnaissent et acceptent expressément, est donc la fourniture des produits informatiques qui lui ont été commandés et qu'elle commercialise. En aucun cas Tempo Conseil n'est tenue de procéder à des prestations ou des fournitures autres, sauf convention contraire expressément signée avec le client.

3 - Commandes et exécution

Toute commande passée auprès de Tempo Conseil est ferme et définitive pour le client dès réception par Tempo Conseil d'un bon de commande ou de tous autres supports faisant état d'une commande. L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part de Tempo Conseil.

4 - Prix

Les produits sont fournis au prix fixé sur la base du tarif Tempo Conseil en vigueur au moment de la réception de la commande. Les prix s'entendent départ du stock, TVA et toutes autres taxes non comprises qui seront facturées en sus. Les prix sont modifiables sans préavis.

5 - Délais et condition de règlement

Eu égard à la nature spécifique des produits vendus, le règlement est exigible à la commande; sauf accord particulier écrit. Les commandes émanant des Administrations ou des Grands Comptes sont acceptées sous réserve de la remise d'un bon de commande conforme. En cas d'acceptation, le règlement est exigible à la date d'échéance indiquée sur la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Les factures sont payables par chèque, virement ou carte bancaire au siège social de Tempo Conseil, de telle manière que cette dernière puisse disposer des sommes le jour de l'échéance.

6 - Retard de paiement

En cas de non paiement à l'échéance, Tempo Conseil exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues. En outre, des pénalités au taux de une fois et demi le taux d'intérêt légal seront appliquées 8 jours après mise en demeure restée infructueuse. Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours et au retrait de toute possibilité de délai de paiement tel que mentionné ci-dessus, et d'autre part la restitution des marchandises.

TEMPO CONSEIL - CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION ET DE VENTE

7 - Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par Tempo Conseil sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel. Aucune indemnité ne pourra être accordée au client en cas de non respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord express de Tempo Conseil. En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, Tempo Conseil pourra procéder à une livraison partielle des produits disponibles.

8 - Transfert des risques

Le transfert des risques intervient à la date de livraison. En conséquence, dès réception les produits sont placés sous la responsabilité du client qui supporte alors tous les risques de pertes ou dommages et prend les couvertures nécessaires.

9 - Frais de transport

Les frais de transport sont définis dans un barème distinct qui sera communiqué par Tempo Conseil au client.

10 - Réception des produits

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur en application de l'article L 133-3 du Code de Commerce, toute réserve à la livraison et tout refus à la livraison des produits par le client pour avaries, manquants et pour non-conformité des produits livrés au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit et de manière précise sur le bon de livraison, ainsi que sur le bon de transport. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Une réclamation détaillée devra ainsi être adressée à Tempo Conseil par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai n'excédant pas les 7 jours suivant la livraison. Le refus des produits à la livraison par un client pourra être considéré comme abusif si ce client ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur son bon de livraison et sur son bon de transport. En cas de refus abusif des produits, Tempo Conseil pourra réclamer au client une indemnité forfaitaire de 50 Euros. Concernant les logiciels, à défaut de réserves émises dans un délai de 7 jours à compter de la livraison, ils seront réputés conformes à la commande et aux spécifications annoncées. Tempo Conseil se réserve le droit de facturer les preuves de livraison aux clients qui en font la demande.

11 - Conditions de garantie

Tempo Conseil rappelle qu'il est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre l'éditeur et l'acheteur, et qu'en conséquence, les produits vendus par Tempo Conseil sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées à tout client qui en fait la demande. Pour bénéficier de cette garantie, le client devra aviser immédiatement le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués. Tempo Conseil ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées.

12 - Exonération et limitation de responsabilité

De convention expresse entre les parties, Tempo Conseil est soumise au titre des présentes à une obligation de moyens. En aucun cas Tempo Conseil ne peut être responsable de dommages indirects ou immatériels, de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client, ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté de Tempo Conseil.

13 - Obligations du client et droits incorporels sur les logiciels

La vente de logiciels et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants droit. En conséquence, le client s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion, de tout ou partie des logiciels et autres produits vendus, par quelque système que ce soit. Il s'interdit également d'en assurer ou de faire assurer des représentations publiques à des fins commerciales. Il est plus généralement rappelé que conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, les logiciels et autres produits vendus sont destinés exclusivement à l'usage privé dans le cadre dit "du cercle de famille" et que tout contrevenant s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues en matière de contrefaçon. De même, le client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quelles que soient les modalités. La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, ce, nonobstant l'engagement de poursuites. Tempo Conseil se réserve le droit, pour la vente de certains produits impliquant un traitement fiscal dérogatoire, d'exiger la production de toutes pièces de nature à justifier une telle dérogation. Le client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées.

14 - Réserve de propriété

Tempo Conseil conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. A défaut de paiement intégral du prix des produits en principal et intérêts, Tempo Conseil pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client. Tempo Conseil pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci. Ne constitue pas paiement au sens de ladite clause, la remise d'un titre créant une simple obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Jusqu'à complet paiement du prix, le client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie. La présente clause de réserve de propriété ne faisant pas obstacle dès la livraison des produits au transfert des risques au client, le client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile.

15 – Attribution de juridiction et droit applicable

Les contrats de vente avec les clients sont soumis à la loi française. Tout litige relatif aux ventes intervenues avec les clients, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Béthune.